

de Prusse ne lui a encore donné que de très foibles esperances.

*Different  
du Duc de  
Swerin avec  
le Duc de  
Strelitz.*

VIII. Il y a quelques années qu'on termina à Hambourg les differens qui avoient broüillé le Duc de Meckelbourg-Swerin avec le Duc de Strelitz, par l'entremise du Roi de Suede & du Duc de Zell, qui se declarerent garants du Traité dont un des Articles porte que le Duc de Swerin payera 27000. florins au Duc Strelitz, & que le Bailliage de Roitzembourg resteroit affecté pour le payement de cette somme, cependant comme le Duc de Swerin ne l'a pas payé dans le terme fixé, le Duc de Strelitz ne veut plus se tenir à ce Traité, le premier recherche la protection du Roi de Prusse, & l'autre celle du Roi de Suede & du Duc de Zell; & on craint que cette broüillerie n'attire une petite guerre dans les Etats de ces Princes.

## ARTICLE VI.

*Contenant ce qui s'est passé de considerable dans les Isles Britanniques depuis le mois dernier.*

*Le Parle-  
ment proro-  
gé.*

*Prince de  
Danemarck  
fait Colonel  
des Gardes.*

I. **L**E Parlement d'Angleterre s'assembla à Londres le 15. Juillet; mais il fut encore prorogé jusques au 30. Octobre. La Reine a autorisé Mr. le Prince de Danemarck son Epoux de se choisir sept Conseillers pour le s'conder dans les affaires de la Marine, dont il est grand Amiral; Ce Prince s'est enfin laissé persuader d'accepter la Charge de premier Colonel des Gardes de son Epouse \* quoi qu'il l'eût ci-devant refusée :

\* Voyez Juillet pag. 67.